

# EXEMPLE D'UN PLAN PARENTAL

Cet exemple de plan parental a été élaboré afin d'accompagner le module de cyberapprentissage :  
**Modifications à la *Loi sur le divorce*.**

Cet exemple a été créé grâce à l'outil [d'Échantillon de clauses pour un plan parental](#) du ministère de la Justice du Canada.

Un plan parental est un document qui décrit la manière dont les parents élèveront leurs enfants après une séparation ou un divorce. Cet outil interactif permet de choisir les énoncés/clauses qui serviront à l'élaboration d'un plan parental de base (ou personnalisé). Il sert de point de départ pour établir un plan qui est dans l'intérêt supérieur des enfants.

## INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

### NOMS DES PARENTS

- Akemi Cheng-Laplante
- Martin Laplante

### NOMS DES ENFANTS

- Julienne Laplante (13 ans)
- Ken Laplante (8 ans)

# PLAN PARENTAL

## 1. ÉNONCÉS GÉNÉRAUX ET RÈGLES AU SUJET DE LA RELATION PARENTALE

### 1.1. Responsabilités à l'égard de nos enfants

Nous acceptons de prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt de nos enfants et de faire passer leurs intérêts avant les nôtres.

Nous acceptons de communiquer avec l'autre de manière civilisée. Nous acceptons de ne pas nous disputer devant les enfants et de ne pas les entraîner dans les conflits qui pourraient nous opposer.

### 1.2. Responsabilités l'un envers l'autre

Nous échangerons de l'information au sujet des enfants.

### 1.3. Révision du plan parental

Nous reconnaissons qu'à mesure que nos enfants grandiront et que nos vies changeront, il pourrait être nécessaire de réviser le présent plan parental et d'y apporter des ajustements de temps à autre.

## 2. PRENDRE DES DÉCISIONS CONCERNANT LES ENFANTS

### 2.1. Décisions importantes concernant les enfants

Akemi prend les décisions importantes concernant l'éducation, les soins de santé et la religion des enfants, après avoir consulté Martin.

### 2.2. Décisions quotidiennes

Durant la période pendant laquelle les enfants résident chez un parent, ce parent prend les décisions quotidiennes concernant les enfants (p. ex., les devoirs, l'heure du coucher et les tâches).

### 2.3. Décisions d'urgence

En cas d'une urgence liée à la santé, la décision à prendre revient au parent chez lequel résident les enfants à ce moment-là.

Si un parent prend une décision dans une situation d'urgence liée à la santé, il doit immédiatement communiquer avec l'autre parent.

### **3. TEMPS DES ENFANTS PASSÉ AVEC CHAQUE PARENT**

#### **3.1. Calendrier parental régulier**

##### **3.1.1. Résidence principale chez l'un des parents**

Les enfants résident principalement chez Akemi. Les enfants résident chez Martin le mercredi après l'école jusqu'à 19 h, et une fin de semaine sur deux, soit le vendredi après l'école jusqu'au lundi matin. Martin prend les enfants à l'école le mercredi et les dépose à la résidence de Akemi à 20 h. Durant les fins de semaine où les enfants résident chez Martin, Martin prend les enfants à l'école le vendredi et les dépose à l'école le lundi matin.

#### **3.2. Prendre les enfants à l'école**

Lorsque la période d'un parent avec les enfants commence après l'école, ce parent doit prendre les enfants à l'école. Quand la période d'un parent avec les enfants se termine un matin d'école, ce parent doit déposer les enfants à l'école.

#### **3.3. Personnes autorisées à prendre et à déposer les enfants**

Sans objet.

#### **3.4. Noël**

Les enfants passent la moitié des vacances de Noël chez Akemi et l'autre moitié chez Martin. Les vacances de Noël débutent à la fin du dernier jour d'école avant les vacances et se terminent le matin du retour à l'école. Les semaines alternent chaque année pour que les enfants passent un Noël sur deux avec chaque parent.

#### **3.5. Pâques**

Les enfants passent la fin de semaine de Pâques selon l'horaire suivant : chez Akemi à partir du jeudi après l'école jusqu'à 19 h le samedi, et chez Martin à partir de 19 h le samedi jusqu'au retour à l'école, le mardi matin.

#### **3.6. Action de grâces**

Les enfants passent la fin de semaine de l'Action de grâces, soit à partir du vendredi après l'école jusqu'au retour à l'école le mardi matin, chez Akemi les années paires et chez Martin les années impaires.

**3.7. Fête de la Reine**

Les enfants passent la fin de semaine de la fête de la Reine, soit à partir du vendredi après l'école jusqu'au retour à l'école le mardi matin, chez Akemi les années impaires et chez Martin les années paires.

**3.8. Vacances d'été**

Les enfants passent deux semaines durant les vacances d'été chez Martin, et toutes les autres semaines chez Akemi. Martin informe Akemi au plus tard le 1<sup>er</sup> mai des semaines de vacances qu'il compte passer avec les enfants.

**3.9. Halloween**

L'horaire régulier n'est pas modifié pour l'Halloween.

**3.10. Activités parascolaires**

Aucun de nous n'organisera d'activités parascolaires durant la période où les enfants résident chez l'autre parent, à moins que ce dernier y consente. L'autre parent ne doit pas refuser son consentement sans motif raisonnable.

**3.11. Téléphone et autres types de communication**

Durant le calendrier parental régulier, les enfants peuvent communiquer avec leurs parents chaque fois qu'ils le souhaitent.

**3.12. Faire garder les enfants**

Nous convenons que, s'il doit faire garder les enfants pendant une période de plus de quatre heures, le parent chez qui résident les enfants en informe l'autre parent et lui donne la possibilité de s'occuper des enfants pendant cette période.

**4. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET COMMUNICATIONS AU SUJET DES ENFANTS**

**4.1. Renseignements au sujet des enfants**

Nous acceptons d'échanger des renseignements l'un avec l'autre de façon régulière au sujet du bien-être de nos enfants y compris de leur éducation, de leurs travaux scolaires, de leur santé, des soins dentaires, de counseling et d'autres enjeux importants.

**4.2. Participation aux rencontres parents-enseignants**

Nous convenons que Akemi assistera à toutes les rencontres parents-enseignants et informera Martin des progrès des enfants.

**4.3. Communications au sujet des enfants**

Nous communiquerons par courriel au besoin pour discuter de notre rôle parental.

**4.4. Échange de coordonnées**

Nous convenons tous deux de fournir à l'autre parent nos numéros de téléphone, notre adresse de courriel et notre adresse postale. Nous convenons aussi de fournir immédiatement les nouvelles coordonnées en cas de changement.

**5. RENDEZ-VOUS ET AUTRES ARRANGEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES ENFANTS**

**5.1. Rendez-vous médicaux**

Akemi amène les enfants à tous les rendez-vous médicaux (médecin, physiothérapeute, conseiller, etc.).

**5.2. Rendez-vous chez le dentiste**

Martin amène les enfants à tous les rendez-vous chez le dentiste.

**5.3. Effets personnels des enfants**

Les enfants sont autorisés à apporter des effets personnels (p. ex., des vêtements), des jouets, du matériel de sport et des cadeaux (y compris de l'un ou de l'autre des deux parents) entre les résidences de Akemi et de Martin. Nous n'empêcherons pas les enfants d'apporter ces effets d'une résidence à l'autre.

**5.4. Documents**

Les cartes d'assurance-maladie des enfants accompagnent les enfants entre les résidences de Akemi et de Martin. Akemi conserve les passeports délivrés au nom des enfants, les cartes d'assurance sociale et les actes de naissance à son domicile, et elle met ces documents à la disposition de Martin au besoin.

## **6. VOYAGES**

### **6.1. Vacances**

Si Akemi ou Martin prévoit prendre des vacances avec les enfants, il ou elle doit donner à l'autre parent, au moins 21 jours avant le voyage, les renseignements sur le vol, l'itinéraire du voyage, les numéros des passeports délivrés au nom des enfants de même que les coordonnées des enfants pendant le voyage.

Si Akemi ou Martin prévoit voyager à l'étranger avec les enfants, il ou elle doit rédiger une lettre de consentement à faire signer par l'autre parent prouvant que les enfants ont la permission de voyager. L'autre parent ne doit pas refuser de signer la lettre de consentement sans motif raisonnable.

### **6.2. Passeports**

Akemi peut faire une demande de passeport pour Julienne et Ken sans le consentement de Martin.

### **6.3. Restrictions concernant les voyages**

Sans objet.

## **7. DÉMÉNAGEMENTS**

### **7.1. Déménagements locaux**

Si un parent prévoit changer de résidence dans les limites de la ville de Vancouver, il doit, au moins 60 jours avant le déménagement, donner à l'autre parent la nouvelle adresse, le numéro de téléphone et la date du déménagement.

### **7.2. Déménagements à l'extérieur de la région**

Sans objet.

## **8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient entre nous et que nous n'arrivons pas à le régler, nous convenons de faire appel à la médiation avant d'avoir recours aux tribunaux.

## 9. RÉVISION, SURVEILLANCE ET MODIFICATION DU PLAN PARENTAL

### 9.1. Rencontres régulières entre les parents

Akemi et Martin acceptent de se rencontrer une fois par année avant la fin du mois d'août pour discuter du plan parental. Avant cette rencontre annuelle, chaque parent passe le plan parental en revue et apporte une liste de questions par écrit en vue d'en discuter à la rencontre.

Les changements sont apportés au plan parental lors de la rencontre annuelle.

Si Akemi et Martin n'arrivent pas à s'entendre sur les changements à apporter au plan parental dans les 30 jours suivants la rencontre annuelle, ils utiliseront la méthode de règlement des différends établie dans le présent document.

### 9.2. Changements imprévus

Si les circonstances des enfants changent, y compris la capacité de Akemi ou de Martin de répondre aux besoins des enfants, nous convenons du processus suivant pour modifier le plan parental : le parent qui propose un changement au plan parental informe l'autre parent par écrit du changement proposé; nous discuterons du changement proposé et nous efforcerons de nous entendre pour trouver une solution; et si nous n'arrivons pas à une entente dans un délai de 30 jours, nous utiliserons la méthode de règlement des différends établie dans le présent document pour trouver une solution.